CA MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTF D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE

N° 1 2 0 2 1 1 1 2 0 2 1 1 2 5 FEV 2004

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET: - mesures d'accompagnement à la suppression de l'ADM

REF: Circ n°1198/DGD/du 10/02/2004

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que pour prévenir les difficultés que pourrait engendrer la décision de suppression de la procédure ADM, les mesures suivantes sont désormais arrêtées :

- Le délai d'enregistrement des manifestes complémentaires :

Afin de permettre aux consignataires de disposer d'un temps suffisant pour émettre le manifeste SYDAM et procéder à l'ajout des complémentaires, le délai qui leur est accordé après validation du manifeste principal pour établir les connaissements complémentaires, passe de 3 à 8 jours.

Le délai de Mise en dépôt :

Désormais, les commissionnaires agréés en douane disposent de **25 jours** et non plus de 20, après confection du manifeste SYDAM, pour effectuer les apurements des différentes lignes du manifeste. A partir du 26^{ème} jour, le SYDAM procèdera à la mise en dépôt des marchandises non déclarées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations:

- -ME-MEF/CAB
- -FEDRMAR
- -FNISCI
- -Chambre Cce et d'Industrie.
- -EMACI
- -Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI

